

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame THOMAS (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

Absents excusés : Madame ATTEN, Monsieur TONNEAU.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 27 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS – Dépôt de dossier pour :

A – Mise à jour du dossier ERP pour les écoles V. Hugo, G. Sand, Jurénil, La Fontaine.

B – Mise à jour du dossier ERP + dépôt d'une déclaration préalable pour la restauration Diderot-Voltaire.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, les dossiers d'urbanisme suivants :

A – Mise à jour des dossiers ERP pour les écoles V. Hugo, G. Sand, Jurénil, La Fontaine.

La Ville de Denain a réalisé des travaux de réaménagement dans plusieurs écoles maternelles pour répondre à des enjeux de mise aux normes ou suite à des directives gouvernementales (*dédoublément des classes*).

Pour répondre au mieux aux besoins de l'Education Nationale, il a été convenu, en partenariat avec l'inspection académique d'un plan d'action général qui tient compte des spécificités de chacune des écoles maternelles, de leur réalité bâtimementaire et spatiale ainsi que des projets d'extension à venir.

Ce plan prévoit donc :

- Ecole V. Hugo : dédoublement d'une classe de grande section existante en 2 petites, et la relocalisation du bureau de la directrice dans la salle informatique pour la création de 3 classes dédoublées.

- Ecole Jurénil : dédoublement d'une classe de grande section existante en 2 petites.

- Ecole La Fontaine : dédoublement d'une classe de grande section existante + ouverture d'une demie-classe dans la bibliothèque existante.

- Ecole G. Sand : dédoublement de 2 classes de grande section existante en 2 petites.

Ces travaux de réaménagement modifient la répartition et l'implantation des classes.

De même, l'école V. Hugo a fait l'objet de travaux de réaménagement, par la création d'une nouvelle cuisine et l'aménagement de locaux au R+1.

L'ensemble de ces modifications doivent être reprises sur une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour des aménagements non soumis à permis.

Cette formalité administrative permettra de mettre à jour l'ensemble des dossiers ERP de ces établissements scolaires.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, ces quatre dossiers.

B - Travaux de réaménagement de la restauration scolaire Diderot-Voltaire.

La ville de Denain souhaite engager des travaux de réaménagement de la restauration scolaire Diderot-Voltaire.

Ces travaux permettront une nouvelle organisation du service tout en respectant les normes d'hygiène (*le principe de la marche en avant*) avec la sectorisation des zones : une zone froide, une zone chaude, un secteur sale, un secteur propre.

Les travaux consisteront à créer des ouvertures pour des passe-plats, revoir le cloisonnement pour la relocalisation des vestiaires, créer une ouverture extérieure en laverie, etc...

La ville en profitera également pour refaire les plafonds et passer à l'éclairage LED.

L'ensemble de ces modifications doivent être reprises sur une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour des aménagements non soumis à permis ainsi que sur une déclaration préalable.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, ces deux dossiers.

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, les demandes d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour les écoles V. Hugo, G. Sand, Jurénil, La Fontaine, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, la demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour la restauration Diderot-Voltaire ainsi qu'une Déclaration Préalable, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....